

Mag'in France

DONNER DU SENS À VOS ACHATS

TARIFS PUBLICITÉS



	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS	5 PARUTIONS	6 PARUTIONS
1 page simple	1 500 €	1 400 €	1 300 €	1 200 €	1 000 €	900 €
1 page face édito	2 000 €	1 900 €	1 800 €	1 700 €	1 600 €	1 500 €
1 page face sommaire	2 000 €	1 900 €	1 800 €	1 700 €	1 600 €	1 500 €
1 double page	2 500 €	2 400 €	2 300 €	2 200 €	2 000 €	1 800 €
2° de couverture	2 500 €	2 400 €	2 300 €	2 200 €	2 000 €	1 800 €
3° de couverture	2 500 €	2 400 €	2 300 €	2 200 €	2 000 €	1 800 €
4° de couverture	3 000 €	2 900 €	2 800 €	2 700 €	2 500 €	2 400 €



Mag'in France est le premier magazine consumériste destiné à un lectorat de plus en plus concerné par l'origine de ses achats.

Nous souhaitons lui apporter non seulement des bonnes adresses Made in France, mais aussi lui raconter des histoires... Derrière un produit, il y a toujours des hommes et des femmes qui ont un savoir-faire, qui croient en leur produit et qui n'hésitent pas à s'investir pour bousculer les idées reçues. Parce qu'acheter français est l'affaire de tous, Mag'in France est le relais entre le consommateur et vous.

**Les publicités doivent être transmises par e-mail
à l'adresse suivante : pub@maginfrance.fr**

TECHNIQUEMENT :

**Elles doivent nous parvenir au format PDF sécurisé
en 300 dpi et en CMJN, y compris les images d'origine incluses dans la publicité.**

IMPÉRATIF :

Il est impératif de prévoir 5 mm de fonds perdus
et des traits de coupe. (cf page suivante)

ALTERNATIVE :

Vous pouvez nous adresser une image photoshop
complète de votre publicité au format jpeg,
en 300 dpi et en CMJN avec les polices pixellisées.

DOUBLE PAGE :

Pour les insertions en double page,
merci de nous faire parvenir 1 PDF par page
avec les mêmes spécifications qu'une simple page
(5 mm de débords + traits de coupe)

PROFIL COLORIMÉTRIQUE :

ISOcoated_v2_300_eci (ISO Coated FOGRA39L)

ATTENTION :

Votre publicité doit être créée à la base par un logiciel
de mise en page tel que InDesign ou QuarkXpress.
Pour toute publicité générée à partir d'un document Word,
Publisher, Powerpoint, etc, nous ne pouvons pas
garantir le résultat à l'impression.

PRÉFÉRABLE :

Une sortie couleur certifiée doit nous être
adressée par courrier à l'adresse suivante
89 rue Sainte Monique - 33000 Bordeaux
L'épreuve de contrôle colorimétrique est dite contractuelle
lorsqu'elle est issue du fichier PDF et conforme
aux standards internationaux d'impression ISO 12647
pour l'impression Offset.

VÉRIFICATION :

Attention aux réglages des informations de défoncé
et de surimpression des images créées sur Illustrator.

Une bonne visualisation sur écran de votre publicité
ne présage en rien un bon résultat à l'impression.

En cas de litige sur le rendu de l'impression,
seule la visualisation de votre publicité
sur Adobe Acrobat Professionnel, avec l'option
"aperçu de la surimpression" cochée, fera foi.

Aucune réclamation sur le résultat de l'impression
ne sera acceptée pour les remises ne correspondant pas
aux normes énoncées ci-dessus ou dont les éléments
techniques ne seraient parvenus
qu'après la date limite de la remise.

INTERVENTION :

Nous procédons systématiquement à un contrôle
de vos fichiers, nous vérifions les formats, les fonds perdus,
la résolution de vos images, l'espace colorimétrique, etc.

**Cependant, toute intervention technique
réalisée à la demande d'un client ou nécessaire
à la publication de l'annonce sera facturée
selon le barème suivant :**

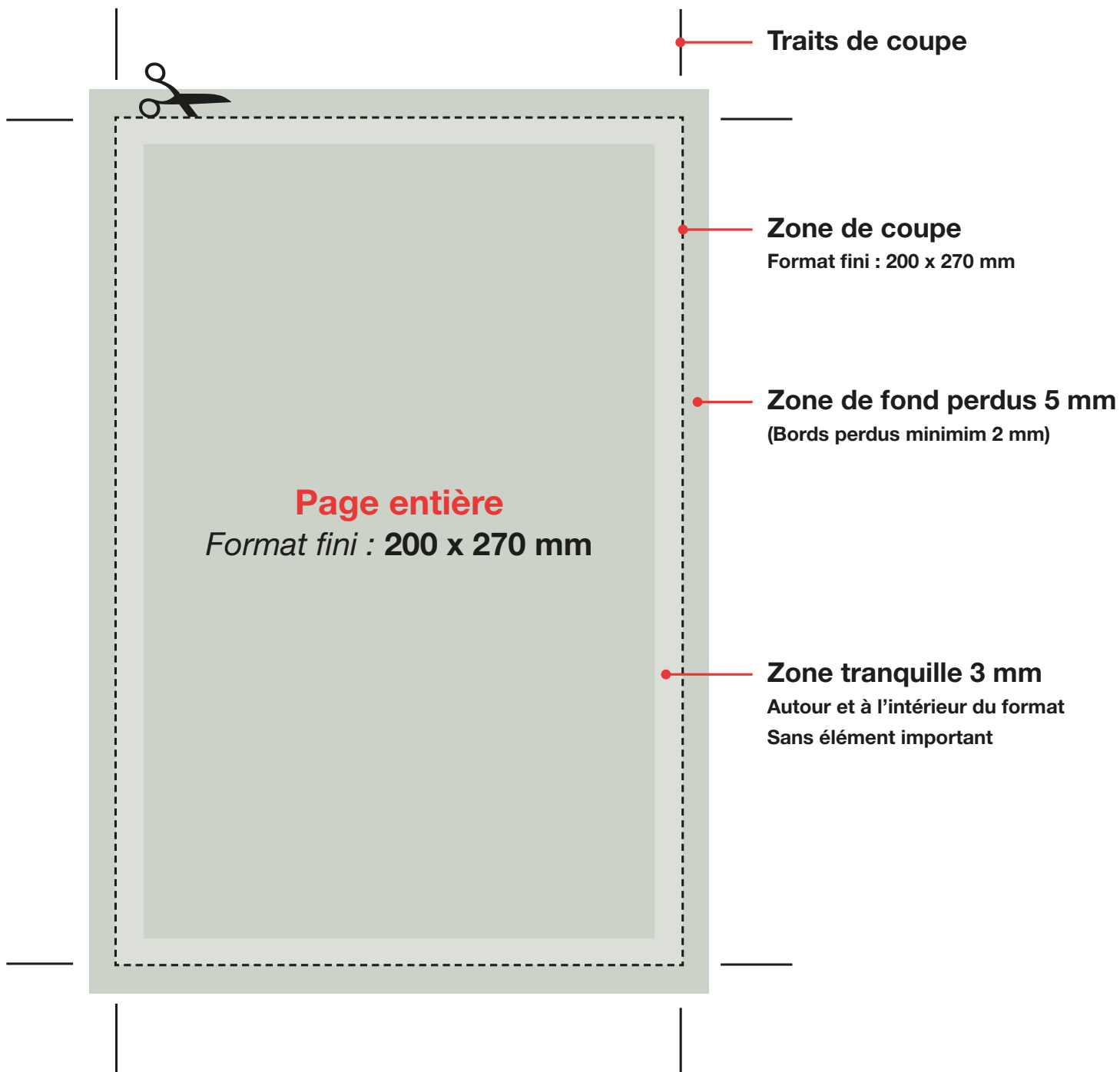
Intervention pour format inadapté, polices ou images
manquantes, corrections de textes, etc :
60 € HT par heure (*minimum facturé : 1 heure*).

Création, recomposition, retouche logo ou image, etc :
90 € HT par heure (*minimum facturé : 1 heure*).

Les factures de frais techniques sont émises à la même date
que les factures d'insertion publicitaire (cf. *article 13 des CGV*)
et sont payables selon les mêmes conditions.

Tout "bon à tirer" transmis et qui ne sera pas
renvoyé signé dans les 48 heures, impliquera l'accord
de l'annonceur sur son contenu et sa parution,
et dégage la responsabilité de l'Éditeur.

Format plein papier 200 x 270 mm



La société Mag' in France SARL dont le siège social est situé au 89 rue Sainte Monique - 33000 Bordeaux et immatriculée au RCS Bordeaux 818 646 606 00025 (SIRET), ci après-dé-nommée "l'Éditeur", propose des insertions publicitaires sur ses différents supports. Toute souscription d'un ordre d'insertion publicitaire est exécutée aux conditions de tarif en vigueur le jour de la réservation et emporte de plein droit adhésion et acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Les conditions générales de vente et les tarifs publicitaires prévalent sur tout document émanant de l'annonceur sauf condition expresse convenue d'un commun accord entre l'éditeur et l'annonceur.

RÉSERVATION D'ESPACE PUBLICITAIRE - ORDRE D'INSERTION :

1. L'ordre d'achat d'espace, appelé ordre d'insertion doit être retourné au plus tard 10 jours avant la parution, daté et signé par l'annonceur ou son mandataire. S'il émane d'un mandataire, il doit être accompagné, conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, d'une attestation de mandat indiquant s'il est mandataire payeur ou non payeur. Dans le cas d'un mandataire non payeur, l'ordre d'insertion devra être co-signé par l'annonceur avec les mentions nécessaires à l'établissement de la facturation.

2. Sans la signature de cet ordre, la réservation ferme n'est pas réalisée et l'emplacement non assuré.

EMPLACEMENT ET DATE DE PARUTION :

3. L'acceptation d'un ordre d'insertion confère à l'annonceur le droit d'occuper l'espace réservé ou tout autre espace équivalent. L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins. Les dates de diffusion et de bouclage des publications ne sont communiquées par l'éditeur qu'à titre indicatif.

OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR :

4. La publicité paraît sous la seule responsabilité des annonceurs. Comme c'est l'usage, L'éditeur se réserve le droit de refuser une insertion qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, serait contraire à l'esprit des publications ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers. Ces refus ne sauraient donner droit à une quelconque indemnité au profit de l'annonceur et ne dispense pas l'annonceur du paiement des insertions déjà diffusées. L'annonceur déclare en signant l'ordre d'insertion : qu'il est seul responsable de la vente de ses produits, que les produits, objets de l'annonce ne constituent pas une contrefaçon d'une marque, d'un modèle déposé, ou d'un brevet enregistré et qu'il s'engage à le justifier en première réquisition (il s'engage à garantir à l'éditeur pour le cas où le titulaire d'une marque, d'un modèle déposé, ou d'un brevet enregistré, entreprendrait toutes démarches amiables et judiciaires du fait de la publication de l'annonce et à indemniser l'éditeur des conséquences financières et commerciales d'une telle procédure) ; que les produits objets de la publicité correspondent aux normes françaises et que leur description telle que réalisée sur ses indications ne constitue pas une publicité mensongère ou une tromperie à l'égard du consommateur. Dans tous les cas, l'ensemble des frais techniques est à la charge de l'annonceur.

5. L'annonceur ne peut exiger d'emplacement préférentiel sans l'accord préalable écrit de l'Éditeur et mentionné sur l'ordre au tarif en vigueur.

6. Toute clause d'exclusivité doit faire l'objet d'une majoration spécifique sur l'ordre de réservation sans quoi l'annonceur ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de présence d'un annonceur concurrent.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES :

7. Les éléments techniques doivent être remis à L'Éditeur dans le respect des délais de fabrication mentionnés sur l'ordre d'insertion (en règle générale 3 semaines avant la parution). Leur remise hors délai entraînera la facturation quand bien même la parution de la publicité n'aurait pu intervenir du fait d'une livraison hors délais ou de non livraison. Ces éléments techniques devront être conformes à la fiche des éléments techniques.

8. La réalisation des sorties couleurs sont à la charge de l'annonceur ou de l'intermédiaire. Si l'Éditeur est chargé de la réalisation de ceux-ci, des frais techniques seront facturés à l'annonceur en même temps que la facture finale. Les justificatifs de parution sont envoyés à raison d'un exemplaire à l'annonceur et un exemplaire au mandataire.

En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, les éléments de l'annonce précédente sont réutilisés.

MODIFICATION, SUSPENSION ET ANNULATION DU FAIT DE L'ANNONCEUR :

9. Toute demande de modification ou d'annulation de l'ordre devra être adressée par écrit à L'Éditeur et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation de modification de l'ordre. Tout ordre signé est définitif et ne pourra pas être annulé. La non livraison des éléments techniques et/ou la non mise en conformité ne saurait constituer une clause d'annulation.

RÉCLAMATION :

10. Toute réclamation portant sur les aspects techniques doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la parution sous peine d'irrecevabilité. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte.

TARIF :

11. L'Éditeur se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires en vigueur sous réserve d'un préavis de un mois.

REMISES :

12. Remise de cumul des mandats -3% : Elle est consentie exclusivement aux annonceurs ayant confié leur achat d'espace à un mandataire regroupant au moins deux mandats et assurant notamment le suivi des ordres, la gestion pour le compte de l'annonceur des factures et leur contrôle. Le mandataire et l'annonceur doivent être des entités juridiques différentes. En cas d'intervention de plusieurs mandataires pour un même annonceur, la remise est attribuée en fonction du montant de l'achat d'espace publicitaire de chacun des mandataires

12.1. Remises Dégressives : Elles sont accordées sur un volume de vente ou pour un nombre d'insertions déterminées dans le cas d'une vente globale et ne pourront être mises en cause par l'Éditeur en cas d'annulation et/ou report de tout ou partie de la commande). Les remises dégressives ne sont appliquées que si la commande est effectuée en une fois.

12.2. Remise professionnelle : Pour les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, la remise professionnelle de 15% est appliquée sur le CA net après remise à la condition de nous avoir fourni l'attestation de mandat avant la commande.

12.3. Remise campagnes gouvernementales et grandes causes nationales -50% net : Elle s'applique à toute campagne ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) ou la qualification de grande cause nationale.

FACTURATION :

13. La facturation est émise à la parution.

14. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, l'original de la facture sera envoyé directement à l'annonceur, un exemplaire sera envoyé au mandataire.

PAIEMENT :

15. Le règlement devra être libellé comme précisé sur la facture. L'annonceur est seul responsable du paiement des factures émises par l'Éditeur.

16. Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, tout ordre d'insertion donne lieu au paiement d'un acompte de 50% à la commande et à une facturation finale lors de la parution, à régler sous 30 jours date de facturation. A tout moment, l'éditeur se réserve le droit de subordonner l'exécution d'un ordre de publicité à un paiement d'avance. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement.

17. Pour tout ordre d'insertion inférieur à 800 € HT, le règlement se fera au comptant par chèque à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement.

Pour tout ordre d'insertion supérieur à 800 € HT, le règlement interviendra à 30 jours après parution. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront réglées au plus tard à 45 jours conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 04/08/08 dite LME.

18. En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance ne sera pas modifiée.

19. L'Éditeur se réserve le droit de demander le paiement avant parution pour les annonceurs ou mandataires pour lesquels ont été constatés des incidents ou retards de paiement, pour les annonceurs ou mandataires dont la solvabilité semble douteuse ou non vérifiable, et pour les annonceurs ou mandataires non couverts par l'assurance crédit.

20. En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres sera suspendue et des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal à trois fois le taux légal en vigueur auxquelles s'ajoutent l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par la loi du 22 mars 2012.

21. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif. En cas de défaut de paiement de la part du mandataire, l'annonceur sera mis en demeure de payer directement l'Éditeur, quand bien même il aurait déjà effectué le paiement à l'ordre du mandataire.

FORCE MAJEURE :

22. L'Éditeur ne saurait être tenu responsable des retards de parution, du défaut de publication de l'annonce ou de l'acheminement postal en cas de force majeure ou cas fortuit, indépendant de sa volonté. Tout défaut ou retard de parution, dû à un cas de force majeure, ne peut justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni même donner lieu à une indemnité quelconque.

LITIGES :

23. Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce dont le siège social de l'Éditeur dépend.